

ARRETE DU 13 MARS 2018

Domaine :
VOIRIE COMMUNALE

Sous-domaine :
REGLEMENTATION

OBJET :
**Arrêté de
Voirie permanent**

N° 17/2018

Le Maire de la commune de VILLEGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.18 et R.411-25,

VU le code de Voirie Routière,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par le Syndicat Mixte Aude Centre,

Considérant la dangerosité présente lors des travaux prévus, instantanés, temporaires ou interventions d'urgence réalisés par les services techniques du Syndicat Mixte Aude Centre sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLEGLY, la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés,

- ARRETE -

ARTICLE 1° : La circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLEGLY sera règlementée lors des travaux effectués par les services techniques du Syndicat Mixte Aude Centre, relatifs à l'entretien de cours d'eaux en bordure de voirie.

ARTICLE 2° : Le Syndicat Aude Centre sera responsable de la mise en place de la signalisation et du barriérage à chaque chantier.

ARTICLE 3° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire de VILLEGLY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Syndicat Mixte Aude Centre.

Fait à VILLEGLY, le 13 mars 2018

Le Maire,

Alain MARTY



M. le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date d'affichage :

14/03/2018